

BULLETIN D'ADHÉSION 2025

A la Fédération Française des Producteurs agrivoltaïques

SOCIÉTÉ / ASSOCIATION / PERSONNE ADHÉRENTE

Nom de la société/association :

Représentée par⁽¹⁾ :

En qualité de :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Pays :

Tél. :

Site web :

E-mail :

N° de SIRET :

N° TVA intracom. :

ACTIVITÉ

Merci d'indiquer la ou les filières dans lesquelles vous exercez votre activité, ainsi que le pourcentage de cette activité dans votre activité totale « Énergies Renouvelables » (Le total doit être égal à 100 %)

Production Agricole : % de notre activité

Négoce Agricole : % de notre activité
(Secteur tertiaire et industriel)

Outils Agricoles : % de notre activité

Cuma : ... % de notre activité

Coopérative Agricole : % de notre activité

Service dans le monde Agricole : % de notre activité

Enseignement : % de notre activité

Solaire photovoltaïque : % de notre activité

Solaire thermique : % de notre activité

Stockage d'énergie : % de notre activité

Autre : précisez) : % de notre activité

Total : **100** %

Pour adhérer à la FFPA, merci de nous retourner par mail à contact@ffpa.fr :

- ✓ ce formulaire d'adhésion complété,
- ✓ un courrier séparé (ou email d'accompagnement) précisant l'activité de votre société ou de votre association dans le secteur agricole ou des EnR et vos motivations d'adhésion à la FFPA.

Merci de nous faire parvenir également par courrier une version papier du bulletin d'adhésion signé à **FFPA, 17 cours Xavier Arnoz – 33000 BORDEAUX**

Le règlement de la cotisation, correspondant à votre collège d'adhésion (cf. grille au verso) pourra être effectué à réception de facture par virement bancaire.

Conformément aux statuts de la FFPA disponible sur le site : [www.FFPA.fr](http://www.ffpa.fr)

- Toute adhésion est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la Fédération,
- L'adhésion est renouvelable par tacite reconduction sauf démission pour l'année suivante par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 30 septembre de l'année en cours.

ADRESSE DE FACTURATION (SI DIFFÉRENTE)

Nom de la société :

Représentée par⁽¹⁾ :

En qualité de :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Pays :

Tél. :

Site web :

E-mail :

N° de SIRET :

N° TVA intracom. :

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dernier chiffre d'affaires annuel déclaré (2023) :

en France : € Monde.....€

Dernier chiffre d'affaires annuel déclaré

dans le secteur des EnR en France.....€

Part de l'activité réalisée à l'export (en pourcentage) :

.....

Merci de cocher votre collège d'adhésion correspondant à votre société (au dos de ce formulaire).

Fait à : Date :

Signature et cachet de la société

(1) Sera le contact officiel, recevra les courriers d'appel à cotisation, les convocations aux A.G., les factures (sauf si contact de facturation différent)

BARÈME DES COTISATIONS 2025

Cochez le collège correspondant à votre société

COLLÈGE	DESCRIPTION	COTISATION*
A	- Personne Physique, agriculteur de profession	20€
B	- Associations** ayant un chiffre d'affaires en France inférieur à 100 000 € - Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires*** de 0 € dans le secteur des énergies renouvelables et de l'agriculture	240€
C	- Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires*** entre 1 € et 250k € dans le secteur des énergies renouvelables et de l'agriculture	500€
D	- Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires*** entre 250k € et 500k € dans le secteur des énergies renouvelables et de l'agriculture	1000€
E	- Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires*** entre 500k € et 1 M€ dans le secteur des énergies renouvelables et de l'agriculture	2000€
F	- Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires*** entre 1M € et 2 M€ dans le secteur des énergies renouvelables et de l'agriculture	3000€
G	- Associations** ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 100 000 € - Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires*** supérieur à 2 M€ dans les secteurs des énergies renouvelables et de l'agriculture	4200€
H	- Associations** ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 200 000 € - Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires*** supérieur à 6 M€ dans les secteurs des énergies renouvelables et de l'agriculture	6000€
I	- Associations** ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 350 000 € Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires*** supérieur à 10 M€ dans le secteur des énergies renouvelables et de l'agriculture	12000€
J	- Écoles et universités (U)	240€

* Cotisations 2025

Les organisations non soumises à la TVA paient le montant TTC. Les adhésions sont valables par année civile.

Les adhérents qui adhèrent en cours d'année, doivent s'acquitter de :

- 100% du montant de la cotisation quand leur adhésion est validée par un conseil d'administration qui se tient du 1^{er} janvier au 30 juin,
- 50% du montant de la cotisation quand leur adhésion est validée par un conseil d'administration qui se tient du 1^{er} juillet au 31 décembre.

** Les associations d'agriculteurs doivent s'acquitter d'un montant de base de 240€ TTC majoré d'un montant de 20€ TTC par agriculteurs adhérents.

*** Pour les filiales françaises, le chiffre d'affaire à renseigner est celui du groupe à l'international